

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 22 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 23 juin 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Olivier.

Date de Convocation

16/09/2016

L'an Deux Mille Seize

Le 22 septembre, à 20 H 30

à Etival lès Le Mans

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**

Présents : 38

Votants : 40

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, ~~TESSIER~~, TOUET (suppléant), TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mr BOURMAULT ; Mr CHOQUET donne pouvoir à Mme ROGER, Mr TESSIER à Mr VIOT.

Secrétaire de séance : Mr OLIVIER.

Etaient également présentes : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Afin d'assurer l'entretien des bâtiments communautaires en l'absence du personnel en congés et afin d'aider le service Jeunesse à la désinstallation des camps adolescents, recrutement de deux Adjoints techniques de 2ème classe (emplois non permanents), 1er échelon, le 8 juillet 2016 (6 h), du 1^{er} au 20 août 2016 (1 agent 39 h et 1 agent 69h30), du 22 août au 2 septembre 2016 (1 agent 28h et 1 agent 51h30).

- Signature d'un avenant à la convention de stage signée avec une étudiante en Master 2 Edition multimédia et rédaction professionnelle à l'Université d'Angers comme suit : poursuite du stage d'immersion au service communication jusqu'au 26 août 2016 (sauf du 18 au 24 juillet 2016 durant ses congés estivaux). Les autres articles de la convention restent inchangés.

- Signature d'un contrat avec la société SEGILOG (La Ferté-Bernard) afin d'assurer la fourniture, la maintenance et la formation sur divers logiciels informatiques. Durée : du 15 juillet 2016 au 14 juillet 2019. Montant total : 18 060 €HT.

- Recrutement d'un Adjoint Administratif de 2ème classe (emploi non permanent), 1er échelon, du 25 juillet au 5 août 2016 à raison de 3h30 par jour, afin de faire face à un surcroît d'activité temporaire au service Administration générale. Missions principales : Accueil des usagers / Secrétariat des services communautaires / Comptabilité des services.

✓ **Culture**

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour l'achat du mobilier et du matériel de onze accueils périscolaires et du matériel de rangement pour les sites A.L.S.H. communautaires. Montant prévisionnel des dépenses 24 387,09 € montant de la subvention sollicitée 7 316,13 €

- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, (emploi non permanent), 1^{er} échelon afin d'enseigner la clarinette à une partie de la classe de clarinette de l'école de musique, du 1^{er} au 30 septembre 2016, à raison de 3h75 hebdomadaires.
- Signature d'une convention avec les éditions LUJEEES pour la promotion des ouvrages des métiers d'art édités, l'animation in situ et la mise en valeur de Malicorne Espace Faïence. Durée : jusqu'au 31 décembre 2020.
- Signature d'une convention avec l'association céramique Prévelles / Tuffé pour la mise en valeur de Malicorne Espace Faïence, la promotion de la céramique contemporaine sous forme de biennale et l'animation. Durée : jusqu'au 30 septembre 2019.
- Signature d'une convention avec l'association Malic'Art pour la mise en valeur de Malicorne Espace Faïence, la promotion d'artistes céramistes contemporains et l'animation. Durée : jusqu'au 13 octobre 2016.
- Modification du règlement du service de l'école de musique comme suit : Point 6.5 : Ajout : Dans le cadre d'un cours instrumental, si l'investissement et le travail d'un élève est jugé insuffisant sur plus d'un trimestre par son enseignant, en accord avec le responsable de l'école de musique, la Communauté de communes pourra statuer en fin d'année scolaire sur une exclusion de cet élève de la classe instrumentale concernée. Préalablement à cette exclusion, l'élève et ses parents (pour les élèves mineurs) auront été informés des difficultés rencontrées par les bulletins trimestriels de suivi de l'élève. Une réunion avec l'élève, ses parents (pour les élèves mineurs), l'enseignant de la discipline et le responsable de l'école de musique sera également proposée afin d'étudier des solutions pour éviter le décrochage de l'élève.

✓ **Economie**

- Signature d'une convention de servitude de passage et de surplomb avec le Service Départemental d'Electrification Rurale de la Sarthe pour la mise en place à demeure d'un câble Basse Tension sur la parcelle ZE 74 située à Spay, parc d'activités des Noës, sur une longueur de 50 m.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) du 8 au 29 juillet 2016 (30h30 maximum).
- Signature d'une convention avec la ludothèque Récréajeux Val de Sarthe (la Suze sur Sarthe) pour l'organisation du prêt de jeux et des animations pour les sites de l'A.L.S.H. communautaire en 2016. Modalités financières : adhésion annuelle de 30 € par site emprunteur / location d'un jeu : 2 € (3 € pour un grand jeu en bois) par semaine / Animation à la ludothèque : 26 € de l'heure pour 18 enfants maximum et 2 animateurs.
- Signature d'une convention avec Madame Vidie-Aigrault, psychologue clinicienne spécialisation petite enfance (Le Mans) pour l'animation de groupes de paroles pour les assistantes maternelles (2 séances d'une durée de 2 heures). Durée de la convention : 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016. Coût total par séance : 122,60 €
- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) les 23 et 26 août 2016 (11h30 maximum).

✓ **Environnement**

- Recrutement d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (agent non permanent), 1^{er} échelon, afin de remplacer un agent de la déchetterie de Roëzé sur Sarthe en congés et en formation du 3 septembre au 24 octobre 2016 (62h).

✓ **Habitat**

- Signature d'un avenant n°2 au marché de viabilisation du lotissement sur la Commune de Roëzé sur Sarthe avec l'entreprise Bouygues Energies et Services comme suit : confection et fermeture d'une fouille de 1,5 ml sur 1,5 ml, afin de permettre le raccordement du lotissement au réseau eau potable du SIDERM. Montant : + 1 255 €HT.

✓ **Tourisme**

- Signature d'une convention avec la ludothèque RECREAJEUX de la Suze sur Sarthe pour l'animation du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe dans le cadre de « Lire en short / Partir en livre » le 24 juillet 2016 de 14 h à 18 h. Coût de 220 €
- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, du 2 au 10 novembre 2016, 7 jours à 7 h par jour, pour la diffusion de supports promotionnels du service Culture / Tourisme sur le Département.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Adoption du règlement de mise à disposition du matériel communautaire à ses Communes membres.

✓ **Enfance-Jeunesse-Social**

- Vu le recrutement infructueux d'un agent titulaire, recrutement d'un Assistant Socio-éducatif chargé de l'animation du R.A.M., 3^{ème} échelon avec régime indemnitaire, 17h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes – Economie / Déchets des ménages / Gens du voyage/ Intérêt communautaire Aménagement de l'espace

Vu les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en date du 7 août 2015,

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-I du C.G.C.T,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Au plus tard le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place (compétences obligatoires) des Communes membres, les blocs de compétences suivants :

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ;
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- ✓ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

✓ Concernant les actions de développement économique la loi NOTRe attribue à la Région un rôle majeur dans le domaine du développement économique, par l'attribution de la compétence planification via le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.), et en matière d'aides aux entreprises. Il est à noter que le S.R.D.E.I.I. organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec celles conduites par les autres collectivités. Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional, lequel est en cours d'élaboration (adoption au plus tard le 31 décembre 2016) avec les E.P.C.I. à fiscalité propre.

Les intercommunalités et les communes conservent une place significative en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, s'agissant de leur définition et de leur octroi sous diverses formes. Sur le fondement d'une convention, la Région peut participer financièrement à ces aides, les intercommunalités et les communes peuvent en déléguer l'octroi au Département en matière d'aides spécifiques grâce à l'extension de la

compétence développement économique au profit des communautés de communes (art L5214-16 du C.G.C.T.).

Le législateur n'a pas procédé à une définition de la notion « actions de développement économique ». Cependant, l'intérêt communautaire permettait d'en préciser le contour. Il y avait donc peu de risques de rencontrer des difficultés à établir la frontière entre les actions qui étaient communautaires et celles qui ne l'étaient pas.

Ainsi, pour la Communauté de communes du Val de Sarthe, la compétence économie comprend actuellement :

- Les actions en faveur du développement des entreprises : immobilier d'entreprise (pépinière, bâtiments d'accueil), l'animation économique.
- Les actions en faveur des ressources humaines : accueil, information, orientation des personnes en recherche d'emploi ou de formation, adhésion à la Mission Locale.

Avec la loi NOTRe, les actions de développement économique transférées à une Communauté de communes ne sont plus soumises à la définition de l'intérêt communautaire, mais sont réalisées dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. Or, cet article dispose que : « Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ».

La question se pose donc de savoir si l'emploi et notamment le fonctionnement d'un espace emploi peut être considéré comme une aide aux entreprises, sachant qu'à ce jour, nous ne connaissons pas le contenu du Schéma Régional.

Pour plus de sécurité juridique et afin d'affirmer la volonté de la Communauté de communes de maintenir ses « actions en faveur des ressources humaines », la commission économie/emploi et le bureau proposent d'inscrire cette compétence dans le bloc des compétences facultatives.

La « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » n'est pas définie par la loi. Cependant, elle peut se traduire par :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial,
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une C.D.A.C.,
- La tenue d'un débat en Communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial,
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales,
- L'organisation régulière de conférences sur la problématique commerciale du territoire,
- L'appui aux réseaux locaux de commerçants et distributeurs.

La loi maintient la notion d'intérêt communautaire aux « actions » en matière de soutien aux activités commerciales. Il revient donc aux Communes et à la Communauté de communes de préciser cette ligne de partage. L'intérêt communautaire doit être déterminé par le conseil de communauté, dans un délai de deux ans, suite au transfert de compétence. A défaut, l'ensemble des actions de soutien aux activités commerciales sera considéré d'intérêt communautaire.

Il vous est proposé d'adopter la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Concernant le bloc de compétence économie, Monsieur Avignon dit que la Loi NOTRe va entraîner des dépenses supplémentaires. Par ailleurs, il remercie les précédents élus car il a constaté que la compétence économie de la Communauté de communes était bien définie et structurée en comparaison avec celle d'autres Communauté de communes. Il mentionne pour exemple le cas de l'entreprise Avenplast

qui a ainsi pu s'inscrire dans un parcours de création et de développement d'entreprise sur le territoire grâce aux outils et à l'accompagnement mis en place par la Communauté de communes : pépinière d'entreprises, foncier, immobilier.

Concernant l'absence de l'emploi au sein de la compétence obligatoire économie, il indique la nécessité d'avoir un lien étroit entre ces deux compétences tel que les élus communautaires l'avaient précédemment souhaité.

Enfin, pour la mise en place de la politique locale du commerce, il propose aux élus de participer à des réunions de commerçants pour présenter la Communauté de communes.

Madame Gouet souhaite une définition de la politique commerciale d'intérêt communautaire. Elle propose une réflexion axée sur le petit commerce dans les Communes, un commerce, selon elle, vital pour maintenir de l'attractivité et une dynamique. Elle se questionne également sur le développement des réseaux de vente directe.

Monsieur Fontaineau exprime son inquiétude pour le boucher de sa Commune si la Communauté de communes vient en aide à la vente directe.

Monsieur le Président répond que l'intérêt communautaire pour le soutien aux activités commerciales n'est pas défini à ce jour, les élus ont deux ans pour le définir. Il dit être pour une réflexion sur l'aménagement commercial du territoire. Il rappelle que définir l'intérêt communautaire, c'est discuter de ce que l'on souhaite partager ou non à l'échelle du territoire.

Monsieur Avignon informe que désormais, la Communauté de communes doit donner son avis sur l'ouverture des magasins les dimanches « Dimanche du Maire » si la demande excède 5 jours par an sur les 12 possibilités d'ouverture.

Monsieur Le Quéau demande si l'achat d'une licence IV peut être d'intérêt communautaire.

Madame Lefeuvre précise que tout dépend de la décision des élus sur la définition de l'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré :

- à l'unanimité, adopte la compétence actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17,
- à l'unanimité, adopte la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- par 39 voix pour et 1 abstention adopte la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes dispose d'un délai maximum de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire du soutien aux activités commerciales.

✓ Compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Un seul Office tourisme est présent actuellement sur la Communauté de communes : l'Office de tourisme de Malicorne sur Sarthe, sous statut associatif, la Commune ayant confié l'exercice de la compétence Office de tourisme à une association. Les principales caractéristiques de l'office de tourisme sont les suivantes :

- Classement : Catégorie III,
- Missions : Accueil / promotion / animation,
- Fréquentation : En accueil physique : 12 000 visiteurs environ en 2015 (10 500 environ en 2014/ 8 500 environ en 2013). Sur le site web : 100 000 à 140 000 visites environ par an entre 2013 et 2015,
- Ressources humaines : 1 agent titulaire de la F.P.T. (mise à disposition par la Commune à hauteur de 75% d'un 0,90 ETP + des saisonniers l'été),

- Budget : En dépenses : 52 000 € environ supportées par le budget de la Commune (dont 43 000 € de charges salariales, 3 400 € de dépenses techniques embarcations / vélos) / 17 000 € environ supportées par l'association (dont 3 000 € liées aux embarcations / vélos). En recettes : 0 € pour le budget de la Commune / 22 000 € environ pour le budget de l'association (dont 17 000 € de locations d'embarcations et vélos).

A l'horizon du 1^{er} janvier 2018, un projet de création d'un Office de tourisme intercommunautaire Vallée de la Sarthe, en partenariat avec les trois Communautés de communes (Val de Sarthe, Sablé sur Sarthe et LBN) fédérées au sein du Pays Vallée de la Sarthe, est en cours d'élaboration. En effet, les Offices de tourisme, l'Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe, les collectivités et E.P.C.I. depuis de nombreuses années ont permis de faire émerger et de développer une dynamique positive en faveur du développement touristique sur le territoire.

Toutefois, aujourd'hui, les contraintes budgétaires des principaux financeurs que sont les collectivités et E.P.C.I. et la prise de compétence obligatoire office de tourisme par les E.P.C.I. en 2017, incitent les élus locaux à s'interroger sur l'organisation touristique et le rôle de la puissance publique en matière de développement touristique (et donc économique).

Il vous est proposé d'adopter la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Vu cette prise de compétence obligatoire la compétence facultative actions touristiques des statuts communautaires sera modifiée par la suppression du paragraphe 7.4 « Coordonner une réflexion pour la constitution d'un organe touristique communautaire (type office de tourisme) ».

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la compétence promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme.

✓ Compétence déchets ménagers

Vu les dispositions de la loi NOTRe, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » actuellement mentionnée comme compétence optionnelle dans les statuts de la Communauté de communes devient une compétence obligatoire.

Il vous est proposé d'adopter la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés »

Vu cette prise de compétence obligatoire, la compétence optionnelle 3 « Protection et mise en valeur de l'environnement des statuts communautaires » sera modifiée par la suppression du paragraphe 3.1 « Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

✓ Compétence stationnement des gens du voyage

Vu les dispositions de la loi NOTRe, la compétence stationnement des gens du voyage « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » actuellement mentionnée comme compétence facultative dans les statuts de la Communauté de communes devient une compétence obligatoire.

Vu cette prise de compétence obligatoire, la compétence facultative 10 « Autres compétences » sera modifiée par la suppression du paragraphe 10.2 « Accueil des gens du voyage : création, réhabilitation, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Vu la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire Economie, détaillée ci-dessus, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, propose que les actions en faveur des ressources humaines soient désormais mentionnées dans les compétences facultatives comme suit :

- ✓ Accueil, information, appui et accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation, ainsi que des porteurs de projets, en liaison avec tous les partenaires publics ou privés concernés.
- ✓ Mise en place d'actions et d'animations d'intérêt communautaire en faveur de l'orientation professionnelle et de l'emploi.
Sont d'intérêt communautaire, les actions ou animations qui concernent plusieurs Communes de la Communauté de communes.
- ✓ Participation à la Mission Locale de l'Agglomération mancelle (ou toute autre association s'y substituant) afin de développer les actions d'insertion et d'orientation des jeunes de 16/25 ans et particulièrement pour les publics en difficulté.

Vu ces propositions, l'article 2 compétences des statuts de la Communauté de communes devra être modifié ainsi que la numérotation des compétences comme détaillé dans le document joint en annexe.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., si ces modifications sont validées, elles seront soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

Monsieur le Président précise que même si les transferts de compétences sont imposés par la loi, les Communes devront délibérer sur ceux-ci.

Monsieur Garnier demande si le fait de séparer l'emploi de la compétence économie mobilisera de nouvelles ressources à l'espace emploi.

Monsieur Avignon répond que non, étant donné qu'en 2016, ce service a été doté de nouveaux moyens humains, vu l'arrivée de trois nouvelles Communes au sein de la Communauté de communes, avec la création d'un 0,50 ETP réparti sur deux agents à temps non complet.

Par ailleurs, le conseil de communauté adopte à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace par la conduite d'actions d'intérêt communautaire comme suit :

- ✓ L'équipement, l'aménagement et l'entretien d'une aire d'accueil des commerçants non sédentaires par Commune. A terme, cette compétence intégrera le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- ✓ La mise en place et la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- ✓ Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en place et la gestion d'un intranet intercommunal.
- ✓ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire correspond aux zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.
- ✓ Elaboration et approbation de la charte intercommunale de développement et d'aménagement (Contrat régional de Pays ou toute autre formule s'y substituant). Signature des contrats portant sur une politique d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation européenne, nationale, régionale et départementale.

Vu cette adoption de l'intérêt communautaire pour l'aménagement de l'espace, l'article 2 compétences des statuts de la Communauté de communes devra être modifié ainsi que la numérotation des compétences détaillé dans le document joint en annexe.

La définition de l'intérêt communautaire ne fait pas l'objet d'un accord des conseils municipaux.

OBJET : Zones d'activité – Transfert à la Communauté de communes

Vu les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en date du 7 août 2015,

Vu la nouvelle rédaction de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

L'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire devraient relever de la compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, l'absence de définition légale de la notion de zone d'activités constitue une source d'interprétation et donc de liberté. Ainsi, une zone d'activité est facilement identifiable lorsqu'il s'agit d'une zone aménagée dans le cadre de procédures d'urbanisme (Z.A.C., lotissements). Elle l'est beaucoup moins lorsqu'il s'agit d'espaces sur lesquels des entreprises se sont implantées spontanément, sans maîtrise publique.

Il semble admis que pour les zones développées dans le passé soit par une action d'aménagement soit en spontané par les privés, sur lesquelles l'intervention communale réside uniquement dans la gestion des voiries et réseaux, mais sur lesquelles il n'existe aucun projet d'extension ou de revitalisation et que si les Communes et l'E.P.C.I. n'y voient pas d'intérêt, le pragmatisme puisse primer sur les textes.

Sur le territoire communautaire, cinq types de zones d'activité ont été recensés :

- ✓ Les zones créées par la Communauté de communes, non concernées par le transfert : Les Clottées I, Actival et Val de Sarthe à Voivres lès le Mans / La Bodinière et Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe / les Noës à Spay.
- ✓ Les zones créées par les Communes et aujourd'hui complètes, pour lesquelles le transfert concernera essentiellement de la gestion ou de la requalification : Z.I. de Beaufeu et Z.I. de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe / Z.I. de la Maison neuve à La Suze sur Sarthe / Z.A. des Belles Poules à Malicorne sur Sarthe, Z.A. les Randonnays à Voivres lès le Mans / Z.I. La pointe de la Lande et Z.A. de la Vequerie à Spay.
- ✓ Les zones créées par les Communes sur lesquelles il reste des parcelles à commercialiser : Z.A. de la Croix Blanche à Mézeray (reste une parcelle de 3 337 m²) / Z.A. du Roussard à Louplande (reste une parcelle de 3 762 m²) / Z.A. des Trunetières à La Suze sur Sarthe (reste une parcelle de 11 335 m² mais accès non existant) / Z.A. de Grand Mont à Fillé sur Sarthe (reste 5 530 m² utilisés par la Commune).
- ✓ Les zones « de fait » : Z.A. LTR et Z.A. les Aulnays à Spay / Z.A. du Pré sec à La Suze sur Sarthe / Z.A.C. de la Belle étoile à Guécélard / Z.A. de Voivres lès le Mans (MB Log, Eiffage).
- ✓ Les zones privées qui ne sont pas concernées par le transfert : Z.A. de la Rouvelière à Spay (propriété de Le Mans Métropole), Gérama à Voivres lès le Mans.

Monsieur d'Aillières craint une surcharge de travail pour le responsable économie avec ce nouveau transfert, d'autant plus qu'il gère d'autres compétences communautaires (Habitat, aménagement de l'espace).

Monsieur le Président dit que la C.L.E.C.T se réunira plus tôt pour évaluer le calcul des charges transférées.

Monsieur Garnier ajoute que le responsable économie aura également comme mission l'animation économique.

Monsieur le Président dit que le responsable économie anime déjà à travers le club des entreprises du Val de Sarthe.

Monsieur Garnier s'interroge sur les types de charges liés au transfert de zones hors agglomération.

Monsieur le Président répond que le transfert concerne l'éclairage public, la voirie, des contrats d'entretien mais des zones se trouvent en partie en agglomération.

Monsieur Avignon fait part de la prochaine réunion du Club des Entreprises du Val de Sarthe le 27 septembre 2016 à Spay. Il dit que le service essaye d'être à l'écoute des entreprises.

Monsieur Le Quéau attire l'attention des élus sur le fait que des zones d'activités se trouvent en agglomération comme la Z.A. de la maison neuve à La Suze sur Sarthe. Il pense que c'est l'occasion de réfléchir sur le transfert de la voirie en agglomération à la Communauté de communes et ajoute que cette dernière sera bientôt compétente pour l'eau et l'assainissement. Il ajoute que si l'option du transfert de la voirie en agglomération est retenue, il faudra être vigilant sur le calcul du transfert de charges en anticipant l'évaluation dans les Communes. Il informe que sur Parigné le Pôlin est aménagée une zone d'activités privée où est installée l'entreprise ECF.

Monsieur Jousse interroge sur les conséquences du transfert des zones d'activités en matière de taxes sur le foncier bâti et non bâti et il demande une explication sur le transfert de la zone MB Log, Eiffage « vu son unité et son emplacement stratégique de porte d'entrée sur le territoire communautaire ».

Monsieur Avignon répond qu'étant donné l'importance des entreprises de cette zone et leur renom, il y a un intérêt communautaire à transférer celle-ci à la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que si une entreprise s'installe dans une zone communautaire, la Cotisation Foncière des Entreprises va à la Communauté de communes. Concernant les taxes foncières perçues par les Communes, il n'est pas opéré de changement.

Monsieur Dhumeaux dit que dans toutes les Communes se trouvent des zones artisanales et interroge sur l'installation d'un artisan.

Monsieur le Président répond que si la zone n'est pas recensée, si la parcelle n'est pas viabilisée, la Commune reste compétente.

Madame Lefeuvre rappelle que les Communes ne pourront plus créer de zones d'activités au 1^{er} janvier 2017 et ajoute que si un artisan souhaite s'installer sur une Commune, ce n'est pas forcément en zone d'activités. Elle rappelle toutefois l'absence de définition légale de la notion de zone d'activités.

Monsieur Viot évoque le développement de la Z.A. de la Belle Etoile sur la Commune de Guécélard. Il pense que les entreprises vont continuer à s'y implanter de façon anarchique. Selon lui, sans intervention publique sur la maîtrise foncière, cela posera problème à l'avenir si les élus décident d'avoir un projet d'aménagement d'ensemble.

Monsieur Avignon rappelle que la commission économie et le bureau communautaires sont restés perplexes sur l'aménagement de cette zone en raison des difficultés pour y accéder et vu la présence de la route départementale.

Monsieur le Président dit comprendre la position de Monsieur Viot. Il sait que des terrains présentent un intérêt dans ce secteur mais il n'y a pas à ce jour de projection globale sur l'aménagement spatial des secteurs d'activités sur le territoire. Il pense que le P.L.U.I. pourrait permettre de disposer d'une vision globale et stratégique notamment dans ce domaine.

Monsieur Viot confirme que sur le fond, il est d'accord avec Monsieur le Président mais il souhaite une prise en compte communautaire de la Z.A. de la Belle Etoile.

Madame Roger parle de la Z.A. située en face d'une faïencerie à Malicorne sur Sarthe et se demande si le projet d'implantation d'un commerçant sur ce site serait freiné. Elle précise que selon le P.O.S. communal, ce secteur est défini en Z.A.

Madame Lefeuvre constate une confusion entre le zonage en matière de P.O.S. et la notion de zone d'activités, outil d'aménagement.

Vu cet exposé, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 5 abstentions, décide de retenir la liste des zones d'activités suivante qui feront l'objet d'un transfert vers la Communauté de communes :

✓ Les zones créées par les Communes et totalement commercialisées : Z.I. de Beaufeu et Z.I. de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe / Z.I. de la Maison neuve à La Suze sur Sarthe / Z.A. des Belles Poules à Malicorne sur Sarthe / Z.A. les Randonnays à Voivres lès le Mans / Z.I. La pointe de la Lande et Z.A. de la Vequerie à Spay.

✓ Les zones créées par les Communes et partiellement commercialisées : Z.A. de la Croix Blanche à Mézeray / Z.A. du Roussard à Louplande / Z.A. des Trunetières à La Suze sur Sarthe / Z.A. de Grand Mont à Fillé sur Sarthe.

✓ Les zones « de fait » suivantes :

- Aulnays et LTR à Spay pour les motifs suivants : le transfert de ces zones aura peu d'impact pour la Communauté de communes étant donné qu'elle y gère la voirie hors agglomération et gèrera à terme l'assainissement et l'eau potable. Ces zones n'ont pas d'éclairage public. Par ailleurs, ces zones accueillent des entreprises importantes du territoire (LTR, Le Batimans).

- Pré Sec à La Suze sur Sarthe, mais sans reprise des parcelles appartenant à la Commune situées au nord de la zone. En effet, ces deux parcelles ne sont pas contiguës à la zone et sont séparées par des parcelles appartenant à un propriétaire privé. Au regard des difficultés d'aménagement à prévoir (accès et pente des terrains), de la faible attractivité liée à leur emplacement, il est estimé qu'un développement de cette espace d'activité est difficilement envisageable, sauf dans le cas où les entreprises déjà présentes souhaiteraient se développer.

- la zone MB Log / Eiffage à Voivres lès le Mans vu son unité et son emplacement stratégique de porte d'entrée sur le territoire communautaire.

La zone de la Belle étoile à Guécélard n'est pas retenue comme une zone à transférer étant donné qu'il s'agit d'un espace sur lequel se sont implantées plusieurs entreprises sans une cohérence d'ensemble. Cette absence de transfert ne préjuge pas d'un aménagement futur d'une zone d'activité sur cet espace.

OBJET : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme
--

La loi ALUR a fixé au 27 mars 2017 le transfert de plein droit de la compétence P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) aux Communautés de communes. Les Communes bénéficient cependant d'un droit à s'opposer à ce transfert (minorité de blocage, soit

25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de communes) dans un délai de trois mois avant la date du 27 mars 2017.

La réflexion sur le P.L.U. intercommunal a été engagée au sein de la Communauté de communes lors d'un conseil stratégique élargi à la commission aménagement. Le conseil stratégique étant un organe consultatif, Monsieur le Président a proposé d'inscrire le débat sur le transfert de la compétence P.L.U. au conseil de communauté du 22 septembre 2016. Afin que ce débat reflète la position des Communes, il a été proposé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour des conseils municipaux avant cette date. Le document projeté lors du conseil stratégique a été transmis à l'ensemble des Communes. Mme la Vice-présidente à l'aménagement et le responsable de service ont proposé de venir présenter les modalités et conséquences du transfert de compétence au sein des conseils municipaux.

Huit Communes ont accepté cette intervention : Chemiré le Gaudin / Souigné Flacé / Roëzé sur Sarthe / La Suze sur Sarthe (en réunion de municipalité) / Guécélard / Etival lès Le Mans / Parigné le Pôlin / Saint Jean du Bois.

Les questions les plus fréquemment posées à cette occasion concernent :

- La représentativité des Communes dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.i.,
- Le droit de préemption et les possibilités de délégation,
- Le délai de réalisation,
- Le coût (quel transfert de charges ?).

Il avait été demandé aux Communes dans la mesure du possible, que le débat en conseil municipal puisse faire l'objet d'un résumé argumenté.

A ce jour, deux résumés ont été transmis à la Communauté :

- Fillé sur Sarthe :

Avis défavorable (à l'unanimité) : Les élus ne voient pas l'intérêt d'un P.L.U.i. car ils estiment que les cadrages apportés par le S.C.O.T. et les instances publiques « apportent une cohérence suffisante pour le développement du territoire communautaire. D'autres compétences se profilent pour la Communauté de communes du Val de Sarthe et en ces temps de rigueur budgétaire, on peut sans pénaliser les Communes faire l'économie de cette dépense ».

- Etival lès Le Mans :

Avis favorable (13 voix pour, 3 contres et 3 abstentions) : Le P.L.U.i. permet de disposer d'une vision globale et stratégique du territoire en appréhendant les problématiques telles que la consommation d'espace. Il permet également de mutualiser les charges entre les Communes et de travailler sur la concertation avec la population.

Monsieur le Président prend la parole : « Ma prise de parole ce soir sur un sujet aussi important n'a pas pour objectif d'amadouer mais bien d'exposer comme on vous l'a écrit dans la note de synthèse l'intérêt auquel je crois. 3 principaux arguments que je vais développer : Le P.L.U.i. c'est la bonne échelle de planification : partager les réflexions sur l'urbanisme s'impose, l'intercommunalité est la bonne échelle dans un nombre croissant de domaines : le transport, l'habitat, les équipements commerciaux, le P.L.U.i. c'est un élément de solidarité : on fait des choix dans les communes et la Communauté de communes assume des services.

La Communauté de communes est la bonne échelle de planification. Nous avons le S.C.O.T. qui est un document d'orientation (continuité écologique, performance énergétique, consommation de l'espace). Le P.L.U.i. est un document de planification compatible avec le S.C.O.T. Le P.L.U.i. est l'outil idéal permettant d'appliquer le S.C.O.T. Il permet notamment d'avoir une vision globale du développement. Ainsi, le respect des droits à construire sera évalué par les services de l'Etat par type de pôles et

non par Commune. Ex : Si Chemiré le Gaudin estime qu'elle ne va pas se développer au rythme prescrit par le S.C.O.T., et que par contre Fercé souhaiterait se développer de façon plus importante. Ça serait possible avec un P.L.U.i., car globalement, ce développement respecte les orientations du S.C.O.T. mais pas avec un P.L.U. communal puisque la D.D.T. rejettera le P.L.U. de Fercé non compatible avec le S.C.O.T. Nous avons de plein droit la compétence « actions de développement économique » comme vous l'a expliqué Jean-Yves Avignon. Vous avez vu le découpage que nous avons opéré car la loi notre ne précisait pas ce qu'est une Zone d'Activité. Le P.L.U.i. permettrait de faire ensemble un travail sur l'aménagement économique de notre territoire. Les habitants dépassent les limites administratives communales car ils ont des logiques de déplacements, ils ont des parcours résidentiels que subissent les Communes. Pourquoi ne pas travailler ensemble sur le parcours résidentiel à l'échelle de la CDC. Pourquoi s'être battus pour plus développement de surfaces dans le S.C.O.T. au niveau de l'habitat, en expliquant qu'il y avait du desserrement dans nos Communes et ne pas vouloir le résoudre ensemble à l'échelle intercommunal ?

La Communauté de communes est la bonne échelle dans de plus en plus de domaines. Le P.L.U.i. valant P.L.H. ou Plan de déplacement urbain est une nouvelle conception de l'urbanisme, en effet en fusionnant les documents, cela participe à la simplification des documents administratifs. Si le P.L.U. détermine le rythme de croissance des logements et donc les zones constructibles, le P.L.H. permet de travailler sur les typologies de logement, la mixité sociale, la qualité des logements et met en place les actions nécessaires pour répondre à ces objectifs. Il s'agit d'outils complémentaires. Nous allons prendre la compétence Eau et Assainissement au 01/01/2018, ce qui veut dire réfléchir sur notre territoire où il faudra des extensions soit pour de l'habitat soit pour des nouvelles zones d'activité. Quelle cohérence avec d'un côté la Communauté de communes compétente et de l'autre la Commune ? Le P.L.U.i. est une mise en œuvre des orientations communautaires, c'est un fort enjeu.

Le P.L.U.i. est un élément de solidarité. Un P.L.U.i. est une co-construction Communauté de communes – Commune, c'est un travail ensemble. Il s'agit de se mettre autour d'une table, de parler d'aménagement du territoire. Evidemment qu'il y aura des sujets qui fâchent, ils existent mais ne sont pas travaillés collectivement. Le fait de travailler ensemble sur le P.L.U.i. permettra de définir les espaces d'activité, de logement, de zones verte et bleue, des mobilités, d'équipements, etc. Les Communes qui n'auraient pas d'équipement par exemple pourraient être bénéficiaires d'une solidarité financière. Comment, avec une répartition solidaire de la taxe d'aménagement si les Communes le décident, ce n'est pas automatique comme j'ai pu le lire dans une délibération. Cela peut être partiel.

Le P.L.U.i. renforce la solidarité entre Communes, il renforce le sentiment d'appartenance, il conforte l'émergence d'un esprit communautaire. C'est un travail collectif.

J'ai bien entendu vos craintes telles que :

- Dessaisissement d'un pouvoir local : dans la construction de ce P.L.U.i., il est possible d'inscrire une chartre de fonctionnement qui permettra aux Communes d'être toujours actrices. J'ai déjà entendu qu'il faut apprendre à se faire confiance. Parfois il y a des confiances naturelles, parfois on se trompe, mais la confiance peut s'acquérir, et elle peut s'acquérir autour d'un travail commun qu'est le P.L.U.i.. Cela démontrera qu'il y a une volonté de travailler ensemble. La Communauté de communes ne va pas dicter aux Communes ce qu'elles doivent faire. Il s'agit de coordonner les projets communaux, tout en travaillant sur un projet de développement global. Il s'agit d'un document co-construit.

- Des arguments techniques, démarche P.L.U. qui vient de se terminer, attendre le renouvellement des conseils municipaux en 2020. A mon sens, il s'agit d'arguments

sans véritable fondement : en effet, sur les 15 Communes, il y aura toujours un P.L.U. qui viendra de se terminer, les élections de 2020 : il faudra que le début ait lieu dans les 6 mois qui suivent l'élection avec certainement des nouveaux élus. Comment vont-ils s'approprier cette démarche. Souvenez-vous ce qui s'est passé pour le S.C.O.T. ?

- Droit de préemption : Si la Communauté de communes hérite du droit de préemption, elle peut le déléguer aux Communes sur certains secteurs. Elle ne peut pas le déléguer en totalité, mais elle peut le déléguer sur les secteurs les plus stratégiques ou au cas par cas.

- Coût d'un P.L.U.i. : c'est l'objet de la solidarité pour lequel je suis ouvert, car nous devons amortir ce P.L.U.i. sur 10 ans comme théoriquement vous devriez amortir dans vos Communes.

- Manipulation et élections législatives : tout d'abord, je rappelle que le conseil communautaire ne délibère pas sur les prises de compétence, il propose et ce sont les Communes qui décident et en l'occurrence, celles qui souhaitent s'opposer délibéreront dans les trois mois avant le 27/03/2017. Où est la manœuvre malhonnête ? Quant aux élections législatives, je ne savais pas que le P.L.U.i. s'appliquait à l'ensemble de la 4^{ème} circonscription de la Sarthe ?

En conclusion, la démarche P.L.U.i., c'est une histoire de volonté, elle fonctionnera que si nous élus nous impliquons, si nous dialoguons, si nous écoutons les remontées de terrain. C'est un projet transversal, il nous faudra décloisonner les commissions ce qui sera bénéfique pour les échanges.

Pour terminer, le directeur de la fondation Abbé Pierre dit : « Le P.L.U.i. est un atout pour les politiques du logement du point de vue de la logique de distribution » Aujourd'hui, notre politique de l'habitat consiste à un recensement des demandes des Communes, est-ce une addition de projets communaux qui fait la politique de logement ? Et nous pouvons nous poser la même question dans les autres domaines de compétences de la Communauté de communes.

Voilà les raisons factuelles pour lesquelles je milite sans aucune arrière-pensée pour un tel projet d'aménagement du territoire. »

Monsieur le Président ouvre le débat sur cette prise de compétence.

Monsieur Trideau expose qu'il a trouvé le ton du discours de Monsieur le Président pesant. Pour lui, le P.L.U.i. n'est pas un outil intéressant car il ne résoudra pas tout, les élus continueront de débattre. Le P.L.U.i. n'est pas « merveilleux ». Il exprime la difficulté à mobiliser les citoyens sur le P.L.U. alors il ne voit pas comment cette mobilisation sera possible pour le P.L.U.i.. Il dit que Monsieur le Président ne l'a pas convaincu du tout.

Monsieur Tellier indique que le P.L.U. permet de poser une réflexion stratégique sur l'espace communal, les services et les équipements nécessaires aux habitants. Il fait part de la fin de l'élaboration du P.L.U. de Louplande. Il a trouvé intéressant l'implication des habitants. Il ajoute que c'était un travail de proximité, important de l'équipe municipale. Il estime le coût du P.L.U. entre 27 000 et 28 000 € et selon lui « remettre le couvert » à l'échelle communautaire interroge le conseil municipal et des habitants. Il précise que le sujet du transfert des charges est un questionnement important, et que le conseil municipal de Louplande se positionnera quand les élus auront une vision globale de l'impact financier pour la Commune ainsi que des éléments sur la gouvernance. Il ajoute qu'à Louplande les marges de manœuvre financière sont limitées et donne pour exemple les locaux de la mairie sans bureau du Maire ni bureau des Adjoints. Il conclut que l'avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence est réservé voire défavorable tant qu'il n'y a pas de vision claire sur la gouvernance et le coût.

Monsieur Le Quéau informe que les élus de Parigné le Pôlin n'ont pas encore débattu de ce sujet et que le P.L.U. de la Commune datant de 2005 devra être « Grennellisé ». Il pense que le P.L.U.i. est un outil intéressant pour planifier l'aménagement du territoire mais il s'interroge sur la nécessité pour la Communauté de communes de s'engager aujourd'hui dans cette démarche. Il ne se dit pas opposé au principe mais pour lui, ce n'est pas urgent contrairement aux zones péri-urbaines comme la ville d'Arnage.

Il revient sur la compétence voirie en agglomération et propose que la question de son transfert soit posée en même temps que celle relative au P.L.U.i.

Il précise que la Commune de Parigné ne pourra pas faire un P.L.U. seule car elle ne dispose pas d'un budget de 25 000 € à investir dans ce projet. Il affirme être favorable au P.L.U.i. mais il pense que la question arrive trop tôt. Il mentionne que ce sont les Communes qui transfèrent la compétence donc il appartient aux élus de travailler et de s'approprier la réflexion à côté des techniciens et d'un cabinet d'études. Il termine en précisant que si la compétence devient communautaire, il souhaite que le service commun A.D.S. assure toutes les missions pouvant être confiées à ce type de service.

Monsieur Dhumeaux expose qu'il n'avait pas compris que la Communauté de communes organisait en amont un débat sur la prise de compétence P.L.U.i. Il ajoute qu'il ne savait pas que celui-ci avait un tel intérêt et que cet outil avait toutes ces qualités décrites par Monsieur le Président. Il dit qu'on essaye de passer à côté de l'avis des Communes. Enfin, il doute que cet outil permettra d'être plus solidaires, plus cohérents, de travailler ensemble et produire.

Monsieur d'Aillières fait part que le conseil municipal de La Suze sur Sarthe est contre le P.L.U.i. car il existe le S.C.O.T. qui s'imposera aux P.L.U. communaux. Il faut, selon lui, attendre pour plusieurs raisons : la proximité n'est pas communautaire pour les habitants / le transfert des charges de cette nouvelle compétence doit être évalué / 85 à 100 milliards d'euros sont à économiser par les acteurs publics (Sécurité sociale, Etat, Collectivités locales), un argument souvent avancé par les candidats aux élections présidentielles / le périmètre de la Communauté de communes n'est pas encore figé. Donc, selon lui, il est urgent d'attendre et il est préférable de proposer des services publics de qualité en matière de démographie médicale par exemple.

Il propose que chaque commission communautaire évalue les charges des nouvelles compétences et souhaite une vision plus claire sur les futures finances de la Communauté de communes.

Madame Gouet pense qu'après les « propos dithyrambiques » de Monsieur le Président, les élus pourraient croire que le P.L.U.i. résoudrait tous les problèmes de solidarité de la Communauté de communes. Elle dit que Monsieur le Président n'a pas parlé de concertation des habitants. Elle rappelle les priorités des habitants lors de la consultation réalisée sur le schéma de développement communautaire : l'emploi et la santé. Elle pense qu'il est trop tôt pour mettre en place un P.L.U.i. et ne voit pas l'intérêt d'avancer la prise de compétence de trois mois.

Monsieur Fontaineau fait part de l'avis plutôt défavorable du conseil municipal de Mézeray. Il se dit surpris de la proposition de voter dès ce soir la prise de compétence P.L.U.i. et il fait allusion au recours à l'article 49.3 de la constitution.

Monsieur Viot constate la perplexité des élus et dit qu'ils ont beaucoup de difficultés à cerner ce qu'est un P.L.U.i. et ce qu'il peut apporter. Il pense que le P.L.U.i. n'est pas l'outil miracle pour travailler ensemble, car travailler ensemble relève de la volonté des élus mais sans les cabinets d'études et d'experts car ceux-ci ont des lignes directrices. Pour lui, les élus travaillent ensemble à la Communauté de communes, même si les avis divergent.

Monsieur Viot souhaiterait que la fiscalité du territoire soit mise à plat. Il dit que cela fait deux ans que les élus en parlent et il pense qu'il faudra attendre encore avant d'entamer ce travail .

Monsieur Avignon souligne que la Communauté de communes du Val de Sarthe sera à la traîne, si les élus attendent les élections municipales de 2020 pour travailler sur le P.L.U.i. Il explique que pour lui, le P.L.U.i. est important car il permet d'être plus fort pour défendre les intérêts du territoire.

Madame Couet avait pensé que ce soir, le point de vue de chaque conseil municipal sur la question était donné. Elle constate donc une non prise en compte des avis des conseils municipaux et que Monsieur le Président fait du forcing auprès des conseillers communautaires. Elle précise que le conseil municipal de Voivres est à l'unanimité défavorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Président répète que le P.L.U.i., est pour lui un outil idéal si les élus travaillent ensemble et c'est pourquoi, il propose une prise de compétence volontaire avec une adhésion au projet plutôt que l'expression d'une minorité de blocage. Il rappelle qu'au bureau, aucun Vice-président n'a voté contre ce transfert.

Par ailleurs, Monsieur le Président évoque le travail sur le schéma de développement communautaire et pense que le résultat fourni a beaucoup additionné des besoins sans prendre en compte l'organisation et l'aménagement du territoire. Il dit être pour partie responsable de cet état de fait et souhaite travailler autrement.

Concernant le S.C.O.T., Monsieur le Président précise que des dépenses supplémentaires avaient été accordées car les nouveaux élus l'avaient demandé pour s'approprier ce projet.

Monsieur le Président entend bien que l'idéal serait de connaître le montant des charges avant le transfert de la compétence et propose que les élus y travaillent ensemble.

Il rappelle le fort enjeu du P.L.U.i pour l'aménagement du territoire par la réflexion sur l'organisation des activités, des services et des équipements.

Pour lui, au vu des propos de ce soir et des arguments développés, c'est encore un moyen d'attendre pour ne pas avancer.

Il souligne que la majorité qualifiée implique une adhésion au projet alors que la minorité de blocage est une contrainte. Il affirme que son rôle est de proposer et d'impulser des projets mais rappelle que les prises de compétences sont décidées par les Conseils municipaux. Il constate au moins que le débat aura eu lieu au sein de conseil communautaire du Val de Sarthe.

Il réitère en indiquant que le P.L.U.i. permet d'être plus fort ensemble face à des « mastodontes » et il s'interroge sur la pérennité de la Communauté de communes du Val de Sarthe si celle-ci n'est pas assez importante. Il pense que la Communauté de communes aura du poids, si les élus ont travaillé sur l'aménagement du territoire.

Il demande pourquoi le P.L.U.i. ne serait pas un outil de solidarité.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas parlé des habitants du territoire car ils sont forcément intégrés dans le projet, les élus ne travaillant pas contre les habitants.

Par ailleurs, il ajoute que la Communauté de communes sera en retard si elle prend la compétence P.L.U.i. en 2020.

Madame Gouet dit que Monsieur le Président n'a pas évoqué cette procédure anticipée en bureau. Elle refuse de participer au vote.

Monsieur le Président répond que les Vice-présidents, après les décisions prises en bureau, doivent porter les projets. Il ajoute que ce soir il met au vote la prise de compétence P.L.U.i. et si le conseil de communauté juge que le vote par anticipation n'est pas démocratique, il en tirera les conclusions.

Monsieur Pavard ne comprend pas pourquoi il faut décider ce soir. Il dit qu'il faut laisser les Communes délibérer.

Monsieur Dhumeaux rappelle que la loi A.L.U.R. ne prévoit pas de prendre la compétence par anticipation.

Après avoir écouté les membres de l'assemblée, Monsieur le Président propose un vote au conseil de communauté sur la prise de compétence anticipée au 1^{er} janvier 2017 « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Madame Sophie Bayer et Monsieur Alain Le Quéau, conseillers communautaires de la Commune de Parigné le Pôlin ne souhaitent pas participer à ce vote, étant donné qu'aucun débat n'a eu lieu sur ce sujet au sein de leur conseil municipal.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 12 voix pour 9 abstentions et 17 voix contre, n'est pas favorable à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017.

OBJET : Commission communautaire – Election d'un membre de la Commune de Parigné le Pôlin

Vu la démission de Monsieur Alain Le Quéau de la commission communautaire Economie/Emploi,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Parigné le Pôlin, en date du 20 juin 2016, proposant comme nouveau membre de la commission Economie/Emploi Monsieur Olivier Cavaillès,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Olivier Cavaillès, conseiller municipal de Parigné le Pôlin ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Economie-Emploi.

OBJET : Finances – Transfert de charges Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) – Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Le transfert de la compétence A.L.S.H. (petites vacances et mois de juillet) est effectif à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2016.

La C.L.E.C.T. propose pour cette compétence dont les dépenses ne sont pas liées au transfert d'un équipement, les modalités suivantes pour le calcul du transfert de charges :

✓ Charges de fonctionnement non liées à un équipement : coût réel net (dépenses - recettes) constatés sur les comptes administratifs 2014 et 2015, soit une moyenne de ces deux exercices.

- Dépenses prises en compte pour le calcul de transfert des charges :

Charges à caractère général (chapitre 011 : fournitures, petit équipement, location, formation, transports,), charges de personnel (chapitre 012 : personnel titulaire et non titulaire), autres charges de gestion courante (chapitre 65 : adhésions...), charges financières (intérêts des emprunts).

- Recettes prises en compte pour le calcul de transfert des charges :

Produits des services (chapitre 70 : participation des familles), Dotations, participations, subventions (Chapitre 74 : subventions CAF, MSA et Communes).

✓ Charges des équipement (bâtiment non dédié à l'A.L.S.H.)

Ces charges s'apprécient selon un coût moyen des bâtiments mis à disposition (bâtiment d'accueil et restaurant scolaire).

- Bâtiment d'accueil :

Ce coût comprend les dépenses de fluides, de contrôle, d'entretien, d'assurance et de ménage. La C.L.E.C.T. propose de retenir la somme de 60 €/annuel/m² en appliquant la formule suivante :

. coût moyen annuel au m² x nombre de m² utilisé pour les A.L.S.H. / 365 jours x nombre de jours d'utilisation A.L.S.H.

De plus, la C.L.E.C.T. propose de retenir des charges transversales pour le bâtiment d'accueil. Ces charges correspondent aux dépenses d'affranchissement, de télécommunication, de photocopies/d'impressions, maintenance informatique. Le montant retenu est de 7 €/annuel / le m² et en appliquant la formule suivante :

. coût moyen annuel au m² x nombre de m² utilisé pour les A.L.S.H. / 365 jours x nombre de jours d'utilisation A.L.S.H.

- Restaurant scolaire :

Ce coût comprend les dépenses de fluides, de contrôle, d'entretien, d'assurance et de ménage, d'intérêts emprunts. La C.L.E.C.T. propose de retenir la somme de 60 €/annuel/m² en appliquant une pondération en fonction de la superficie utilisée :

. coût moyen annuel au m² x surface pondérée (1 m² / repas journalier x moyenne de repas journalier A.L.S.H. / 365 jours x nombre de jours d'A.L.S.H.

Le montant du transfert pour chaque Commune est joint dans le tableau en annexe.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., les propositions de la C.L.E.C.T. seront soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, à compter de sa notification par la Communauté de communes. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes pour être adopté.

Monsieur Garnier se dit en colère. Il explique que le tableau transmis aux élus n'a pas été validé en C.L.E.C.T. Il dit avoir constaté des données différentes, pour Roëzé sur Sarthe, entre celles transmises au service et celles prises en compte par la C.L.E.C.T. Il demande que la C.L.E.C.T. se réunisse à nouveau et réclame les conventions de mise à disposition de service à intervenir entre les Communes et la Communauté de communes pour les A.L.S.H.

Monsieur d'Aillières rappelle que la C.L.E.C.T. n'étudie pas les charges futures mais les dépenses passées. Il demande la vérification des chiffres.

Monsieur Garnier dit qu'il faut prendre le temps de calculer justement les charges.

Monsieur d'Aillières dit qu'il réunira la C.L.E.C.T. en octobre prochain.

Monsieur Garnier dit qu'à cette réunion, il faudra expliquer les chiffres.

Monsieur Dhumeaux fait part que pour éviter ce genre de débat, il avait été dit de bien se mettre d'accord sur les données chiffrées avant le transfert des charges.

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

<p>OBJET : Finances – Transfert de charges Musée de France Malicorne Espace Faïence (M.E.F.) – Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)</p>
--

Le transfert de la compétence MEF à la Communauté de communes est effectif depuis le 1er janvier 2016.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées propose pour cette compétence les modalités suivantes pour le calcul du transfert de charges :

Compte administratif 2015	Dépenses	Recettes	Résultat net
Fonctionnement	281 779	262 187	- 19 592 €
Subvention Malicorne		-86 500	- 86 500 €
			- 106 092 €

Equipement MEF	Dépenses	Recettes
Valeur Brute	4 625 438*	
Subventions/FCTVA		2 964 497
Subvention 2015		9 420
Valeur Nette Comptable		1 651 521 €
Durée amortissements 30 ans		55 051 €

Coût net annualisé sur 30 ans (Résultat net + amortissements)	161 143 €
--	------------------

* La valeur brute de MEF est estimée à ce jour à 4 625 438 € maximum. En effet, l'ensemble des factures nécessaires pour identifier les biens de l'actif (mobilier, bâtiment, équipement) n'est pas justifié pour un montant de 10 702,39 €

La C.L.E.C.T. propose pour le transfert de MEF un coût net annualisé sur 30 ans de 161 143 €(sous réserve du calcul définitif de la valeur nette comptable).

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., les propositions de la CLECT seront soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, à compter de sa notification par la Communauté de communes. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes pour être adopté.

Monsieur Viot constate que les élus ont été solidaires pour sauver Malicorne Espace Faïence.

Monsieur le Président répond que dans ses propos précédents, il parlait de solidarité globale des élus.

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

OBJET : Musée de France Malicorne Espace Faïence (M.E.F.) – Attribution de compensation 2016

Vu l'adoption du schéma de développement communautaire en 2015 et par solidarité avec la Commune de Malicorne sur Sarthe qui n'aurait pas les capacités financières de supporter sur son budget général une diminution conséquente de son attribution de compensation,

Vu le calcul du transfert de charges pour MEF par la C.L.E.C.T. estimée à un montant de 161 143 €(sous réserve du calcul définitif de la valeur nette comptable),

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation pour MEF à 13 750 € conformément aux prévisions du schéma de développement communautaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour 1 abstention, valide l'attribution de compensation 2016 de la Commune de Malicorne sur Sarthe à 13 750 € pour le musée de France Malicorne Espace Faïence.

OBJET : Règlement fonds de concours 2016/2020
--

La commission finances et le bureau proposent pour l'octroi des fonds de concours sur la période 2016 / 2020 :

✓ L'attribution à 13 Communes : Les Communes de Spay et de La Suze sur Sarthe ne sont pas éligibles, vu leur potentiel financier supérieur de 20 % à la moyenne du potentiel financier de l'ensemble intercommunal.

✓ L'adoption d'un règlement intérieur suivant :

- Objet :

. Financer des projets d'équipement communaux présentant un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire s'entend par les investissements communaux complémentaires aux compétences partielles de la Communauté de communes ainsi qu'aux axes de développement inscrits dans le schéma de développement 2015-2020 (futurs compétences).

ou

. Financer des projets d'équipement communaux concourant à réunir plusieurs Communes au sein d'un même projet.

ou

. Financer des projets d'équipement communaux pour les Communes à faible potentiel financier.

. Financer uniquement des équipements : immobilisation corporelle (M14 aux comptes 21 / 23 et leurs équivalents dans les budgets annexes) : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

- Attribution du Fonds de Concours :

. Le crédit de la Communauté de communes est fixé à 300 000 € pour les années 2016 à 2020.

. La Communauté de communes, sur proposition des Communes, établit une programmation des fonds de concours à octroyer sur une période de 5 ans (de 2016 à 2020).

. La Commune dont le potentiel financier (N-1 : 531,61 €) est supérieur de 20 % à la moyenne du potentiel financier de l'ensemble intercommunal (N-1 : 637,93 €), ne bénéficie pas de fonds de concours. Pour information, les Communes concernées sont La Suze sur Sarthe et Spay.

. La Commune dont le potentiel financier (N-1) est inférieur de 20 % à la moyenne du potentiel financier de l'ensemble intercommunal (N-1 : 425,29 €), peut bénéficier de deux fonds de concours dans la limite de l'enveloppe financière fixée ci-dessous. Pour information, les Communes concernées sont Chemiré le Gaudin, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois.

- Montant du fonds de concours

. Le montant maximum octroyé sur la mandature par Commune est de 23 077 € La programmation établie avec les Communes détermine le nombre de projets à financer chaque année. Toutefois, selon l'état d'avancement des projets, cette programmation pourra être revue annuellement.

. Le montant total du fonds de concours octroyé par la Communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

- Modalités d'attribution :

Présenter à la Communauté de communes une demande de fonds de concours en fournissant, une délibération du conseil municipal mentionnant sur le projet : une note de présentation, la nature, le montant prévisionnel des investissements, le plan de financement prévisionnel, incluant le montant du fonds de concours sollicité, les dates de début et de fin prévisionnelles du projet (les dépenses sont prises en compte à partir du 1^{er} janvier de l'année).

- Modalités de versement : 50 % du montant attribué sur déclaration écrite du début du projet / Solde sur attestation de dépenses et de recettes visée de Monsieur le Receveur Percepteur.

- Traitement comptable du fonds de concours :

Le versement d'un fonds de concours s'assimile à une subvention d'investissement. En M14, il s'impute aux subdivisions des comptes 131 ou 132 selon le caractère transférable ou non de cette subvention (c'est-à-dire le caractère amortissable ou non de l'investissement financé). L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit en revanche le transfert de toutes les subventions d'investissement reçues, même si elles financent un bien non amortissable (comme par exemple un terrain).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 4 contre, adopte le règlement pour l'octroi des fonds de concours aux Communes membres de la Communauté des années 2016/2020.

OBJET : Règlement fonds de concours Commune de Malicorne sur Sarthe

La commission finances et le bureau proposent le règlement suivant pour l'octroi du fonds de concours 2016 à la Commune de Malicorne sur Sarthe :

✓ Objet :

- Financer un projet d'équipement de la Commune de Malicorne sur Sarthe.
- Financer uniquement des équipements : immobilisation corporelle (M14 aux comptes 21 / 23 et leurs équivalents dans les budgets annexes) : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et d'infrastructure (voirie, réseaux divers,).

✓ Montant du fonds de concours :

- Le montant maximum octroyé à la Commune de Malicorne sur Sarthe est de 40 000 € au titre de l'année 2016.
- Le montant total du fonds de concours octroyé par la Communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

✓ Modalités d'attribution :

Présenter à la Communauté de communes une demande de fonds de concours en fournissant, une délibération du conseil municipal mentionnant sur le projet : une note de présentation, la nature, le montant prévisionnel des investissements, le plan de financement prévisionnel incluant le montant du fonds de concours sollicité, les dates de début et de fin prévisionnelles du projet (les dépenses sont prises en compte à partir du 1^{er} janvier de l'année).

✓ Modalités de versement : 50 % du montant attribué sur déclaration écrite du début du projet / Solde sur attestation de dépenses et de recettes visée de Monsieur le Receveur Percepteur.

✓ Traitement comptable du fonds de concours

Le versement d'un fonds de concours s'assimile à une subvention d'investissement. En M14, il s'impute aux subdivisions des comptes 131 ou 132 selon le caractère

transférable ou non de cette subvention (c'est à dire le caractère amortissable ou non de l'investissement financé). L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit en revanche le transfert de toutes les subventions d'investissement reçues, même si elles financent un bien non amortissable (comme par exemple un terrain).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et une contre, adopte le règlement pour l'octroi du fonds de concours 2016 à la Commune de Malicorne sur Sarthe.

OBJET : Finances – Fonds de concours – Programmation 2016

Au titre de l'année 2016, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la programmation suivante des fonds de concours aux projets communaux :

Commune	Projet	Montant prévisionnel H.T
Fillé sur Sarthe	Aménagement entrée de bourg rue des Gesleries	119 364,00 €
Mézeray	Sécurisation centre bourg / renouvellement signalétique	65 223,96 €
Saint Jean du Bois	Construction d'une salle multi-activités, d'un parvis d'accès et d'une chaufferie bois	815 764,00 €

Chaque demande de fonds de concours fera l'objet d'un octroi individuel.

Monsieur Dhumeaux interroge sur la programmation des prochains fonds de concours.

Monsieur le Président dit que la programmation pour 2017 est en cours de négociation en raison des nombreux fonds de concours sollicités. Il dit souhaiter une meilleure répartition des demandes sur la durée du mandat.

Monsieur le Quéau interroge sur la programmation 2017.

Monsieur le Président répond que la question sera vue avant la fin de l'année.

OBJET : Finances – Demande de subvention des Restaurants du Cœur

Une convention de partenariat a été signée entre la Communauté de communes et l'association départementale des Restaurants du Cœur depuis l'ouverture d'une antenne dans des locaux appartenant à la Commune de la Suze sur Sarthe.

Cette convention stipule que « la Communauté de communes s'engage à verser à l'association une somme de 1 500 € pour le fonctionnement annuel de l'association. Ce fonctionnement comprend les frais liés au chauffage, à l'eau, l'électricité, au téléphone. La Communauté de communes effectuera chaque année, mi-novembre, un versement correspondant aux factures et justificatifs présentés par les Restaurants du Cœur et correspondant à l'activité de l'année civile en cours ».

✓ En 2015 : aucune subvention n'a été versée en l'absence de fourniture de pièces justificatives. Cette somme a été reportée sur l'exercice 2016.

✓ En 2016, les Restaurants du Cœur demandent le règlement d'une somme de 6 112,25 € Ce montant correspond à une consommation de fluides 2015 (eau et électricité).

Lors du vote des subventions, la Communauté de communes a prévu pour l'association des Restaurants du Cœur les sommes suivantes : 1 200 € au titre de l'année 2015 et 1 200 € au titre de l'année 2016 (sur les années précédentes, les justificatifs fournis s'élevaient à environ 800 €).

Vu la demande des Restaurants du Cœur avec un justificatif de 6 112,25 € sur l'année 2015, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter le montant de la subvention relative aux exercices 2015 et 2016 afin de se conformer à la somme prévue par la convention mentionnée ci-dessus, à savoir 1 500 € par an.

Monsieur le Président fait part d'une future rencontre avec les Présidents ou Vice-présidents des deux autres Communautés de communes membres du Pays Vallée de la Sarthe dont les habitants fréquentent les Restaurants du Cœur de La Suze sur Sarthe.

Monsieur Viot précise que d'autres associations caritatives existent sur le territoire et interroge sur une participation financière de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur Viot cite le Secours Populaire de Guécélard.

OBJET : Personnel – Environnement – Recrutement Responsable du cycle de l'eau
--

Par délibération en date du 12 mai 2016, le conseil de communauté a validé la création d'un poste d'Ingénieur ou de Technicien chargé du cycle de l'eau aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

➤ Préparer les transferts de compétences Eau / Assainissement collectif / GEMAPI :

- Réaliser un état des lieux approfondi : modes de gestion, analyse des contrats existants, inventaire (état/valeur du patrimoine), personnel et conditions d'emploi,
- Evaluer les politiques existantes en matière d'eau et assainissement et participer à la définition des nouvelles orientations stratégiques dans ces domaines,
- Animer un groupe de pilotage lié à ces transferts de compétences. Conseiller techniquement et stratégiquement les élus, participer aux réunions,
- Proposer la ou les organisations pour les transferts de compétences (statut juridique, processus décisionnel, documents administratifs, budgets,...),
- Préparer et fournir les éléments techniques et financiers des programmes pluriannuels d'investissement à venir,
- Réfléchir sur l'harmonisation de la tarification de l'eau et sa facturation,
- Développer les échanges avec les partenaires institutionnels (D.D.T., agence de l'eau, syndicats,...),

➤ Contrôler les installations d'assainissement non collectif :

- Planifier, organiser et mettre en œuvre les campagnes de contrôles,
- Procéder aux contrôles (conception / réalisation, périodiques, ventes, ...) et en assurer le suivi technique, administratif et financier,
- Assister et conseiller les usagers dans leurs démarches (conseils techniques, démarche administrative),
- Mettre à jour la base de données des installations d'assainissement,
- Assurer la réalisation et le suivi du budget ainsi que la rédaction du rapport annuel du service,
- Assurer une veille technologique et réglementaire sur l'assainissement non collectif.

✓ Cadre d'emploi : Technicien Principal 1^{ère} classe.

✓ Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires.

✓ Ouverture du poste : 15 décembre 2016.

Monsieur D'Aillières dit qu'il aurait préféré l'embauche d'un contractuel, vu le transfert à venir des compétences eau / assainissement à la Communauté de communes.

Madame Cerisier explique que la Commune de La Suze sur Sarthe a un technicien qui sera transféré à la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond qu'en fonction de la décision des élus sur le mode de gestion des services soit en régie, soit en délégation de service public, cet agent sera nécessaire soit pour le développement de la régie, soit pour l'analyse et le suivi des contrats délégués.

Madame Cerisier s'interroge si la compétence n'est pas transférée.

Monsieur le Président rappelle que la loi impose le transfert des compétences aux Communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Après examen des candidatures,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 4 contre, décide de recruter sur ce poste un Technicien Principal de 1^{ère} classe, aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toute pièce relative à cette embauche.

<p style="text-align: center;">OBJET : Personnel – Finances / Culture-tourisme – Recrutement assistante administrative et comptable</p>
--

En juin dernier, le conseil de communauté a validé la création d'un poste d'Assistant(e) comptable et administratif(ve) (Adjoint administratif) aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Comptabilité des services : Vérification, traitement et classement des pièces comptables / Suivi des lignes de crédits / Gestion comptable du patrimoine, du F.C.T.V.A. / Traitement des régies d'avance / de recette et rédaction des décisions relatives aux régies / Gestion des relations avec les fournisseurs, les agents des services et les services de l'Etat / Participation à la préparation des budgets / Tenue et suivi de tableaux de bord comptables.
- Assistante administrative et comptable services Culture/ Tourisme :
 - . Comptabilité : Vérification des factures, établissement des bons de commande / Participation à la préparation des budgets / Suivi d'une partie des conventions et marchés publics,
 - . Secrétariat-Administratif : Rédaction, frappe et envoi de courriers / Relecture et mise en forme de documents / Rédaction d'une partie des rapports et décisions des services / Mise à jour de bases de données (listing associatif, listing professionnels) / Développement d'outils d'aide à la décision (tableaux de bord, etc) et de suivi des activités / Veille sur l'actualité juridique, économique, culturelle / Participation à l'inscription des élèves de l'école de musique / Réalisation des plannings des agents et suivi des congés-absences.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Adjoints administratifs : grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires.

✓ Création du poste à compter du 1^{er} décembre 2016.

Après examen des candidatures,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter sur ce poste un Adjoint administratif de 1^{ère} classe aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toute pièce relative à cette embauche.

Madame Hardouin interroge sur le recrutement en cours du directeur financier.

Monsieur le Président répond que les candidats rencontrés ne conviennent pas et qu'il faut réfléchir à une nouvelle organisation de l'administration générale. Il pense à un poste de directeur général adjoint.

Madame Hardouin souhaite que la commission Finances se réunisse prochainement.

OBJET : Personnel – Administration générale – Création poste d'accueil-secrétariat

L'accueil et le secrétariat de la Communauté de communes sont actuellement assurés par un agent de droit privé en contrat d'insertion. Ce contrat arrive à son terme le 6 novembre 2016.

Pour assurer ses fonctions, il vous est proposé la création d'un poste aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Accueil des usagers : Accueil téléphonique et physique, réception des fournisseurs,
- Secrétariat des services communautaires : Préparation et répartition du courrier / Convocations des commissions, bureaux, conseils, comités de pilotage... / Invitations, envois en nombre, photocopies, frappe de courriers, rapport d'activités, etc... / Relecture des documents (lettre, rapports, ...), gestion du parapheur des signatures / Tenue de l'agenda commun / Tenue du registre des délibérations / Mise à jour de la documentation / Réalisation de l'archivage / Transmission des délibérations, des décisions,... / Aide à l'inscription des activités communautaires.
- Comptabilité des services (exécution des budgets) : Vérification des factures après visa du service / Exécution des titres et mandats / Classement des factures / Préparation des bons de commande après vérification des crédits par le service,
- Autres : Gestion des fournitures administratives / Tenue de la bourse du logement (inscription, mise à jour et diffusion des offres et demandes) / Remplacement ponctuel des postes du service comptable et gestion du personnel.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Adjointes administratifs, grades d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires.

✓ Création du poste à compter du 7 novembre 2016.

Monsieur Garnier demande un plan pluriannuel de fonctionnement jusqu'à la fin du mandat afin de connaître les marges de manœuvre, car la Communauté de communes recrute mais les élus n'ont pas de prospective financière.

Monsieur D'Aillières répond que c'est pour cette raison que la Communauté de communes recherche un directeur financier depuis 6 mois.

Monsieur Garnier suggère l'aide d'un prestataire.

Monsieur d'Aillières dit qu'il a rencontré avec Monsieur le Président un expert comptable.

Monsieur le Président rappelle que dans le schéma communautaire, des postes étaient prévus ainsi que les dépenses de fonctionnement liés à de nouveaux équipements.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'accueil-secrétariat selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe – Adoption du rapport d’activités 2015

Conformément aux dispositions de l’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe a adressé son rapport d’activités 2015 à la Communauté de communes afin qu’il soit présenté et adopté lors d’une séance publique du conseil communautaire.

Monsieur le Président présente les principaux éléments du rapport d’activités 2015 du syndicat mixte. Il présente également les principales données du compte administratif 2015.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, adopte le rapport d’activités 2015 du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

OBJET : MEF – Tarifs supplémentaires 2016

Les tarifs de Malicorne Espace Faïence ont été adoptés lors du conseil de communauté en dates des 04/02/2016, 31/03/2016 et 23/06/2016, toutefois il vous est proposé de les modifier comme suit :

Produits	Tarifs 2016
Billetterie	
Opération Happy Day’s en Val de Sarthe, rallye Vespa Club Le Mans (accueil de 100 personnes en visite du musée le 24/09/2016)	Gratuit
Boutique nouveaux produits	
Appolia – délice moule à tarte	22,00 €
Appolia – délice plat rond 23 cm	20,00 €
Appolia – délice plat rond 30 cm	25,00 €
Appolia – fait tout 1,5 L	39,00 €
Appolia – plat carré lunch box	25,00 €
Appolia – harmonie rectangle 26,5 cm	21,00 €
Appolia – harmonie rectangle 34 cm	25,00 €
Appolia – harmonie rectangle 41 cm	31,00 €
Appolia – harmonie ovale 22,5 cm	10,00 €
Appolia – harmonie ovale 26,5 cm	20,00 €
Appolia – harmonie crème brûlée	7,00 €
Appolia – harmonie saladier	15,00 €
Appolia – moule cake délices	21,00 €
Appolia – plat diviseur gaïa	38,00 €
Appolia – moule à soufflé délices	22,00 €
Appolia – mini carré délices	5,00 €
Appolia –tajine 2,5 L terre et flamme	75,00 €
Appolia –sucré salé 17 cm gaïa	8,00 €
Appolia – mise en bouche carré saveurs	10,50 €
Appolia – mise en bouche rectangulaire saveurs	12,50 €
Appolia – plat rectangulaire 30*23 saveurs	25,00 €
Appolia – amuse bouche provençale	6,00 €
Appolia – plat à cake provençale	20,00 €
Appolia – plat à tarte délices	20,00 €
Appolia – moule à cake provençale	20,00 €
Appolia – assiette salade provençale	26,00€
Appolia – saladier 22 cm provençale	15,00 €

Appolia – petit plat carré délices	8,00 €	
Appolia – plat à tarte délices	23,00 €	
Appolia – plat carré délices	29,00 €	
Appolia – saladier délices	23,00 €	
Appolia – terrine foie gras délices	38,00 €	
Appolia – plat à cake délices	25,00 €	
Appolia – moule à cake délices	23,00 €	
Appolia – plat à tarte délices	25,00 €	
Appolia – plat cœur PM délices	13,00 €	
Appolia – plat rectangle délices	25,00 €	
Appolia – plat cœur GM délices	19,00 €	
Appolia – terrine foie gras délices	35,00 €	
Appolia – terrine délices	20,00 €	
Boutique destock	Tarifs initiaux 2016	Tarifs destockage
Poisson c2	65,00 €	11,00 €
Poisson b2	50,00 €	10,00 €
Binet – sucrier	38,00 €	15,00 €
Binet – figurine	36,00 €	15,00 €
Binet – boîte PM	48,00 €	20,00 €
Binet – théière	72,00 €	30,00 €
Alandier – boîte chouette	80,00 €	20,00 €
Alandier – gingko MM	44,00 €	10,00 €
Alandier – boîte cheval	96,00 €	20,00 €
Alandier – vase boule Marguerite	56,00 €	10,00 €
Alandier – coupe spirale	86,00 €	20,00 €
Alandier – haricot	92,00 €	20,00 €
Alandier – gingko PM	28,00 €	8,00 €
Alandier – pot à cuillère	55,00 €	10,00 €
Alandier – pichet Twiggs	68,00 €	12,00 €
Gilles – plat carré GM Lapins	84,00 €	22,00 €
Gilles – théière GM	62,00 €	12,00 €
Gilles – Porte couverts	36,00 €	10,00 €
Boule de Noël GM	9,00 €	2,00 €
Boule de Noël PM	7,00 €	1,00 €
Broc (grès)	52,00 €	10,00 €
Buon (grès)	28,00 €	5,00 €
Cassolles pm	10,00 €	3,00 €
Boutique sélection de Noël	Tarifs initiaux 2016	Tarifs promotion Noël 2016 – 10 %
Livret signatures	19,00 €	17,10 €
Connaissances des arts FR.	8,00 €	7,20 €
Connaissances des arts GB.	8,00 €	7,20 €
Céramiques de Quimper T3	90,00 €	81,00 €
Céramiques de Quimper T4	90,00 €	81,00 €
Les faïences de Malicorne	48,80 €	43,92 €
La Sarthe et ses richesses	39,50 €	35,55 €
Les faïences patronymiques	30,00 €	27,00 €
Langeais et leurs mystères	50,00 €	45,00 €
Emile Tessier	35,00 €	31,50 €
Strasbourg-Niderviller	25,50 €	22,95 €

Les théières françaises	26,00 €	23,40 €
Bordeaux La Rochelle	25,50 €	22,95 €
Faïences de Gien	17,00 €	15,30 €
Peinture sur porcelaine	7,00 €	6,30 €
Peinture sur porcelaine	8,50 €	7,65 €
Poteries 2 émaux	16,00 €	14,40 €
Appolia – délice moule à tarte	22,00 €	19,80 €
Appolia – délice plat rond 23 cm	20,00 €	18,00 €
Appolia – délice plat rond 30 cm	25,00 €	22,50 €
Appolia – fait tout 1,5 L	39,00 €	35,10 €
Appolia – plat carré lunch box	25,00 €	22,50 €
Appolia – harmonie rectangle 26,5 cm	21,00 €	18,90 €
Appolia – harmonie rectangle 34 cm	25,00 €	22,50 €
Appolia – harmonie rectangle 41 cm	31,00 €	27,90 €
Appolia – harmonie ovale 22,5 cm	10,00 €	9,00 €
Appolia – harmonie ovale 26,5 cm	20,00 €	18,00 €
Appolia – harmonie crème brûlée	7,00 €	6,30 €
Appolia – harmonie saladier	15,00 €	13,50 €
Appolia – moule cake délices	21,00 €	18,90 €
Appolia – plat diviseur gaïa	38,00 €	34,20 €
Appolia – moule à soufflé délices	22,00 €	19,80 €
Appolia – mini carré délices	5,00 €	4,50 €
Appolia –tajine 2,5 L terre et flamme	75,00 €	67,50 €
Appolia –sucré salé 17 cm gaïa	8,00 €	7,20 €
Appolia – mise en bouche carré saveurs	10,50 €	9,45 €
Appolia – mise en bouche rectangulaire saveurs	12,50 €	11,25 €
Appolia – plat rectangulaire 30*23 saveurs	25,00 €	22,50 €
Appolia – amuse bouche provençale	6,00 €	5,40 €
Appolia – plat à cake provençale	20,00 €	18,00 €
Appolia – plat à tarte délices	20,00 €	18,00 €
Appolia – moule à cake provençale	20,00 €	18,00 €
Appolia – assiette salade provençale	26,00€	23,40 €
Appolia – saladier 22 cm provençale	15,00 €	13,50 €
Appolia – petit plat carré délices	8,00 €	7,20 €
Appolia – plat à tarte délices	23,00 €	20,70 €
Appolia – plat carré délices	29,00 €	16,10 €
Appolia – saladier délices	23,00 €	20,70 €
Appolia – terrine foie gras délices	38,00 €	34,20 €
Appolia – plat à cake délices	25,00 €	22,50 €
Appolia – moule à cake délices	23,00 €	20,70 €
Appolia – plat à tarte délices	25,00 €	22,50 €
Appolia – plat cœur PM délices	13,00 €	11,70 €
Appolia – plat rectangle délices	25,00 €	22,50 €
Appolia – plat cœur GM délices	19,00 €	17,10 €
Appolia – terrine foie gras délices	35,00 €	31,50 €
Appolia – terrine délices	20,00 €	18,00 €
Poisson c2	11,00 €	9,90 €
Poisson b2	10,00 €	9,00 €
Binet – sucrier	15,00 €	13,50 €
Binet – figurine	15,00 €	13,50 €

Binet – boîte PM	20,00 €	18,00 €
Binet – théière	30,00 €	27,00 €
Alandier – boîte chouette	20,00 €	18,00 €
Alandier – gingko MM	10,00 €	9,00 €
Alandier – boîte cheval	20,00 €	18,00 €
Alandier – vase boule Marguerite	10,00 €	9,00 €
Alandier – coupe spirale	20,00 €	18,00 €
Alandier – haricot	20,00 €	18,00 €
Alandier – gingko PM	8,00 €	7,20 €
Alandier – pot à cuillère	10,00 €	9,00 €
Alandier – pichet Twiggs	12,00 €	10,80 €
Gilles – plat carré GM Lapins	22,00 €	19,80 €
Gilles – théière GM	12,00 €	10,80 €
Gilles – Porte couverts	10,00 €	9,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs supplémentaires 2016 ci-dessus pour MEF.

OBJET : MEF – Tarifs 2017

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2017 ci-dessus pour MEF :

Produits	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Billetterie		
Plein tarif (collections, atelier barbotine en expression libre)	7 €/ pers.	5 €/ pers.
Tarif réduit - Enfant/jeune 7 à 18 ans, demandeurs emploi, étudiants - Exposition temporaire grande galerie - Accompagnateurs adhérents Amis du Musée - Porteurs de la carte CEZAM - Tarif CNAS - Guide Passtime, valable pour 1 à 6 personnes	4 €/ pers.	3 €/ pers.
Pass famille (2 adultes, 2 enfants)	18 €	12 €
Offre privilège habitants du Val de Sarthe	1 €/ adulte Gratuit jusqu'à 18 ans Offre valable une fois sur présentation d'un coupon (bulletin communautaire de printemps) et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois	1 €/ adulte Gratuit jusqu'à 18 ans Offre valable une fois sur présentation d'un coupon (bulletin communautaire de printemps) et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
Opérations commerciales	Gratuité de 10 pass familles Gratuité de 20 entrées gratuites musées	Gratuité de 20 pass familles Gratuité de 30 entrées gratuites musées
Offre privilège tout public	1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée gratuite Livret de saison : offre identique avec offre surprise à retirer sur le site de l'île MoulinSart (un sachet de farine offert pour un sachet acheté) Offre valable une fois sur présentation d'un coupon (guide 2016 Vallée de la	1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée gratuite Livret de saison : offre identique avec offre surprise à retirer sur le site de l'île MoulinSart (un sachet de farine offert pour un sachet acheté) Offre valable une fois sur présentation d'un coupon (guide 2017 Vallée de la

	Sarthe et guides 2016 du musée et de l'île MoulinSart) 1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée gratuite dans le cadre du chéquier office de tourisme du Mans	Sarthe et guides 2017 du musée et de l'île MoulinSart) 1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée gratuite dans le cadre du chéquier office de tourisme du Mans Offre découverte sur présentation du guide Passtime : 1 entrée gratuite pour 1 payante au tarif le plus élevé (3 entrées gratuites maximum)
Journées Européennes des Métiers d'Art Journées Européennes du Patrimoine / Nuit des musées Premier dimanche de chaque mois	Gratuité d'accès au musée	Gratuité d'accès au musée
Tarif groupe Visite guidée (durée : 1h30)	5 €/ pers. (à partir de 10 pers.)	4 € / pers. (à partir de 10 pers.) 5 € / pers. (à partir de 10 pers.)
Enfant moins de 7 ans, amis du Musée Malicorne Espace Faïence adhérent à l'association Accompagnateurs (des écoles (professeurs/parents) et des visiteurs en situation d'handicap) Porteurs de la carte Pass Patrimoine (15/30 ans) Accompagnateurs Classe Pass Patrimoine (enseignants) Loire Vision	Gratuit	Gratuit 2 gratuits sur présentation du passeport (350 ex.)
Tarifs conventionnés (groupe) Sarthe Développement Pass patrimoine groupe Classe Accompagnateurs des porteurs du Pass patrimoine (5 pers. Max.)	4,40 €par personne / groupe	4,40 €par personne / groupe 3,30 €par pers. / classe (avec 1 entrée gratuite) 3,30 €/ pers.
Audio guide	Gratuit	Gratuit

Produits	NOUVEAUTE Tarifs 2017 (TTC)	
Location des espaces, hors activité, hors programmation, hors exposition, et sous condition (contrat de location)		
Annulation à J-7 : 10% de la somme due Si dépassement horaire et du nombre de pers. déterminé par contrat, majoration appliquée de 10 %	Heures d'ouverture 10h-12h30 / 14h-18h (jusqu'à 19h juillet et août)	Hors créneaux : 18h – 24 h
Salle rez-de-jardin/caféteria, capacité : 60 pers. <i>sous réserve d'activité du musée</i>	70 €(forfait 1h)	240 €
Salle de réunion, capacité : 19 pers. <i>sous réserve d'activité du musée</i>	70 €(forfait 1h)	240 €
Auditorium, capacité : 49 pers.	80 €(forfait 1h)	300 €

<i>sous réserve d'activité du musée</i>		
Privatisation musée, capacité : 300 pers. (hors bât des fours 199 pers.)	Uniquement le lundi	2 000 €
<i>sous réserve d'activité du musée</i>		
Espaces extérieurs (sous réserve d'activité du musée)	Sur une base de 1h	
Jardins	160 €	600 €
Préau	30 €	100 €
Parvis	100 €	400 €
Brunch		
Brunch	11 €/ pers.	
Visite + brunch au musée	15 €/ pers.	

Monsieur Dhumeaux constate avec plaisir une offre privilège pour les habitants de la Communauté de communes.

OBJET : Déchets ménagers – Résultat marché de collecte, transport et de traitement des ordures ménagères

Vu le marché de collecte, de transport et de traitement des ordures ménagères, publié le 15 juin 2016 ;

Vu la tenue de la commission d'appel d'offres le 1^{er} septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la commission d'appel d'offres ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les offres des entreprises suivantes :

Lot	Nombre d'offres	Entreprise retenue	Offre	Montant estimé sur 6 ans en €TTC	Evolution par rapport à 2016
n°1 : Collecte transport des ordures ménagères et assimilées	1	NCI Environnement	Solution de base	1 920 520,80 €	+ 9 %
n°2 : Collecte sélective, transport des emballages ménagers recyclables et lavage des colonnes	2	S.A.S. Maine collecte Valorisation	Solution de base	1 031 382,00 €	-17 %
n°3 : Traitement des ordures ménagères et assimilées	1	SAS SEC	Solution de base	1 880 128,80 €	- 5 %

Monsieur Viot est surpris qu'il y ait seulement une offre pour le lot n° 1 et « soupçonne » une entente illicite. Il interroge sur les coûts pour le traitement des déchets du lot n°2 et sur l'absence de lot pour le tri sélectif.

Il cite les avantages d'une collecte des déchets recyclables en porte à porte et il estime ce service aux usagers plus équitable et moins discriminant (ex : personnes âgées, personnes porteur d'un handicap). Il dit que Guécélard paye plus cher pour un service moindre depuis que la Commune est entrée à la Communauté de communes du Val de Sarthe. Il souhaiterait que l'offre de service aux habitants se développe. Il ajoute que les P.A.V. coûtent cher car ils sont souvent dégradés et des dépôts sauvages sont déposés à leur pied, engendrant un nettoyage par les Communes. Il s'interroge sur la prise en compte du développement durable avec la suppression de la collecte du tri sélectif en porte à porte sur la Commune de Guécélard, notamment en matière d'augmentation des déplacements. Il dit comprendre que les habitants des quinze Communes de la

Communauté de communes aient un traitement identique mais il pense qu'un service qui dégage des recettes doit augmenter la qualité de l'offre de services à la population.

Monsieur le Président répond aux propos de Monsieur Viot. Il cite la Commune de Roëzé sur Sarthe avec ses 67 kg de déchets recyclables collectés par habitant par an en P.A.V., alors qu'à Guécélard, la collecte en porte à porte est d'environ 57 kg par habitant par an. Il précise que la moyenne sur Val de Sarthe est de 53 kg par habitant et par an.

Il constate donc que les habitants se déplacent et jouent le jeu alors que Roëzé sur Sarthe est une Commune dont le territoire est étendu.

Il informe qu'en moyenne, 133 kg d'ordures ménagères par habitant sont collectés sur les 14 autres Communes membres, à Guécélard, 137 kg par habitant.

Monsieur Viot interroge sur le chiffrage des déchets recyclables des autres Communes et souhaite une réflexion sur les pistes pour faire progresser le tri dans les Communes.

Madame Monceau dit que ces questions doivent être débattues en commission et non en conseil de communauté.

Monsieur Renaud, souligne qu'en commission environnement, le conseiller de Guécélard n'est pas intervenu sur les différents points évoqués par Monsieur Viot.

Monsieur Viot indique qu'il souhaiterait avoir le détail des offres et des options retenues par la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président rappelle que ce soir, le conseil vote pour l'autoriser à signer les marchés.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots n° 1, 2 et 3 ainsi que tout document se rapportant à ces marchés.

OBJET : Déchets ménagers – Résultat marché de collecte, transport et de traitement des déchets issus des déchetteries

Vu le groupement de commandes entre la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois et la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu le marché de collecte, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries, publié le 23 mai 2016,

Vu la tenue de la commission d'appel d'offres le 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la commission d'appel d'offres,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les offres des entreprises suivantes :

Lot	Nombre d'offres	Entreprise retenue	Offre	Montant estimé sur 3 ans en € TTC	Evolution par rapport à 2016
n°1 : Collecte transport et traitement des encombrants	3	NCI Environnement	Solution de base	610 090,80 €	+ 1 %
n°2 : Collecte transport et traitement de la ferraille	2	SAS PASSENAUD RECYCLAGE	Solution de base + PSE n°1	108 000,00 € (Recette) Dont 0 € pour la PSE (gratuite)	- 47 %
n°3 : Collecte transport et traitement des cartons	1	SITA Ouest	Solution de base + PSE n°2	47 983,53 € Dont 1 597,54 € pour la PSE	+ 29 %

n°4 : Collecte transport et traitement des gravats	3	NCI Environnement	Solution de base	94 809, 00 €	+ 35 %
n°5 : Collecte transport et traitement du bois	1	SITA Ouest	Solution de base	250 766,34 €	+ 30 %
n°6 : Collecte transport des déchets verts et du broyat	2	NCI Environnement	Solution de base + PSE n°3	118 800,00 € Dont 11 660 € pour la PSE	+ 2 %
n°8 : Traitement des déchets verts	3	SASU DUFEU Jacky	Variante	138 497,70 €	- 28 %
n°10 : Collecte transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques	5	REMONDIS France SAS	Solution de base	110 130,90 €	- 39 %

Détail des P.S.E. (Prestations supplémentaires éventuelles) :

- PSE n°1 : location de bennes à couvercle anti effraction et anti vandalisme pour empêcher le vol des métaux,
- PSE n°2 : location de bennes à couvercle à ouverture latérale pour la collecte des cartons, pour obliger les usagers à aplatir les cartons et les garder sec lors d'intempéries,
- PSE n°3 : Collecte et transport des déchets verts du site de St Georges du Bois vers la déchetterie de Roëzé sur Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 ainsi que tout document se rapportant à ces marchés.

Le lot n° 7 (évacuation du broyat) a été déclaré infructueux, en raison d'absence d'offre.

Le lot n° 9 (collecte, transport et traitement de l'amiante) a été déclaré sans suite en raison de l'abandon des besoins pour ce déchet.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée sera publiée pour le lot n° 7.

OBJET : Projet de locatifs sociaux chemin du Dauphin sur la Commune de Guécélard – Changement de bailleur social

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil communautaire validait sur le principe, la participation de la Communauté de communes au programme de logements locatifs sociaux, chemin du Dauphin sur la Commune de Guécélard.

En effet, la Commune de Guécélard est propriétaire de la parcelle cadastrée 146 AN 115 d'une superficie de 9 513 m², située entre la R.D. 323 et le chemin du Dauphin. Le bailleur social La Mancelle d'Habitation y projetait la construction de 12 logements sociaux.

Pour ce programme, il est nécessaire de créer la voie d'accès aux logements et l'ensemble des réseaux (travaux estimés à environ 300 000 €T.T.C.).

La Communauté de communes devait prendre en charge les travaux de viabilisation des 12 logements locatifs (voie d'accès, réseaux, éclairage, espaces verts publics) dans la limite de 300 000 €T.T.C. et la Commune de Guécélard devait vendre l'emprise des logements à La Mancelle d'Habitation.

La Commune ne souhaitant pas vendre le terrain à la Mancelle d'Habitation pour un montant symbolique comme souhaité par le bailleur, elle a sollicité Sarthe Habitat, bailleur social non présent sur la Commune à ce jour.

Ce dernier a répondu favorablement à la demande de la Commune pour un rachat du terrain à un prix de 10 €/m².

Le projet de logements ne devrait être modifié qu'à la marge et la participation de la Communauté de communes au projet resterait inchangée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification de la délibération en date du 24 septembre 2015 et acte le changement de bailleur social sur ce projet.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention tripartite à intervenir entre Sarthe Habitat et la Commune de Guécélard.

**OBJET : Projet de locatifs sociaux sur la Commune de Chemiré le Gaudin –
Signature d'une convention tripartite avec Sarthe Habitat et la Commune**

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil communautaire validait sur le principe la participation de la Communauté de communes à un programme de locatifs sociaux sur le lotissement des 3 Chênes sur la Commune de Chemiré le Gaudin.

Il était prévu d'y construire 3 ou 4 logements locatifs sur les lots 14 (482 m²) et 15 (487 m²) du lotissement communal. Finalement, afin de ne pas entraîner de travaux de viabilisation complémentaires et de modification du permis d'aménager, le bailleur prévoit la construction de seulement 2 logements T5 (un par lot).

Il est proposé de signer une convention de partenariat tripartite avec Sarthe Habitat et la Commune de Chemiré le Gaudin, selon les modalités principales suivantes :

Sarthe Habitat s'engage à construire 2 logements locatifs sociaux sur les lots 14 et 15 du lotissement communal.

La Commune s'engage à vendre lesdits lots au bailleur social au prix public (avec une T.V.A. à taux réduit à 5,5 %), et à l'exonérer de la taxe d'aménagement.

La Communauté de commune s'engage à verser au bailleur une subvention équivalente au prix d'achat du terrain à la Commune (T.T.C.), et garantira l'emprunt consenti à hauteur de 20 %. Le montant maximum de la subvention sera de 45 500 € maximum.

Une convention de participation financière entre la Communauté de communes et Sarthe Habitat sera établie afin de préciser les conditions de versement de la subvention.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec Sarthe Habitat et la Commune de Chemiré le Gaudin, ainsi que la convention de participation financière.

**OBJET : Projets de logements en accession à la propriété sur la Commune de Spay –
Signature d'une convention de participation financière avec Union et Progrès**

Union & Progrès, société coopérative H.L.M., filiale de la Mancelle d'Habitation, projette la construction de 22 logements en accession sociale à la propriété sur la Commune de Spay. Le Terrain d'emprise du projet d'une superficie d'1 ha appartient à la Mancelle d'Habitation (parcelle cadastrée AD 223). Elle se situe dans le prolongement d'un ensemble de locatifs sociaux également propriété de la Mancelle d'Habitation.

Le programme, dénommé Villa Plaisance, sera réalisé en 3 tranches :

- 8 logements dans le cadre de la 1^{ère} tranche,

- 4 logements dans le cadre de la 2^{ème} tranche,
- 10 logements dans le cadre de la 3^{ème} tranche.

La construction des logements (du T3 au T5) ne débutera qu'après une phase de commercialisation et si les réservations fermes sont suffisantes (6 à ce jour).

Union & Progrès a sollicité la Communauté de communes pour une participation financière au projet et notamment aux travaux de viabilisation, permettant de baisser le prix de vente des logements.

La commission habitat a émis un avis favorable pour l'attribution à Union & Progrès d'une participation d'un montant de 150 000 € destinée au financement de la viabilisation des logements.

Cette participation sera versée en 3 tranches :

- 50 000 € à l'issue des travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche des logements,
- 50 000 € à l'issue des travaux de viabilisation de la 2nde tranche des logements,
- 50 000 € à l'issue des travaux de viabilisation de la 3^{ème} tranche des logements.

Monsieur Gabay parle d'un coup fourré de la Mancelle d'Habitation car celle-ci vend le T3 sans garage à 140 000 € alors qu'elle a acheté le m² à 3 €. Il trouve donc les prix trop élevés.

Conformément à la programmation budgétaire,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 contre :

- ✓ Valide l'octroi d'une participation financière de 150 000 € de la Communauté de communes à Union & Progrès pour la construction de 22 logements en accession sociale à la propriété sur la Commune de Spay,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de participation financière avec Union & Progrès, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET : Programme de logements locatifs éco-lotissement des Grands Jardins à Fercé sur Sarthe – Garantie de l'emprunt de Sarthe Habitat auprès de la Caisse des Dépôts

Sarthe Habitat réalise en partenariat avec la Communauté de communes, la construction de 5 logements locatifs individuels (en 2 tranches) sur la Commune de Fercé sur Sarthe. Les travaux de la 1^{ère} tranche devraient débuter très prochainement (début octobre).

La Communauté de communes s'est engagée via une convention de partenariat avec Sarthe Habitat en date du 15 janvier 2014, à garantir 20 % du montant des emprunts souscrits par le bailleur pour ce projet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 43072 en annexe signé entre Sarthe Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Val de Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 509 030,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 43072, constitué de deux lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette demande de garantie d'emprunt.

OBJET : Enfance – Modification du projet éducatif

Afin que le repas des animateurs A.L.S.H. ne soit pas considéré comme un avantage en nature et que la Communauté de communes ne soit pas soumise à charges sociales sur les repas pouvant être considérés comme un avantage en nature,

Il convient de préciser dans le projet éducatif enfance-jeunesse que le temps du repas est un temps éducatif.

Il vous est donc proposé d'insérer dans le projet éducatif enfance-jeunesse, adopté en conseil de communauté le 21 mai 2015, la modification suivante :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>Point 2 : Un accueil Collectif de mineurs</p> <p>[...] Quant à l'élaboration du programme d'activités, l'équipe sera attentive aux différents besoins physiques, intellectuels, affectifs, sociaux des enfants et des jeunes et en capacité d'adapter son comportement, ses projets en fonction des groupes d'âges (prendre en compte le besoin de responsabilité, savoir expliquer les consignes, les règles, susciter la curiosité, proposer des apprentissages techniques, des activités d'expression élaborées...).</p>	<p>Point 2 : Un accueil Collectif de mineurs</p> <p>[...] Quant à l'élaboration du programme d'activités, l'équipe sera attentive aux différents besoins physiques, intellectuels, affectifs, sociaux des enfants et des jeunes et en capacité d'adapter son comportement, ses projets en fonction des groupes d'âges (prendre en compte le besoin de responsabilité, savoir expliquer les consignes, les règles, susciter la curiosité, proposer des apprentissages techniques, des activités d'expression élaborées...).</p> <p>L'équipe réfléchira aussi à son rôle éducatif lors des repas au sein de l'ALSH. En effet lors de ce temps de restauration, les animateurs, partageant les repas avec les enfants, s'efforceront de faire de ce temps un moment de convivialité, de détente, de plaisirs.</p> <p>Ce temps permettra aux animateurs d'aborder des notions de savoir-faire et de savoir-être dans l'accompagnement mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'autonomie quel que soit l'âge de l'enfant : apprendre à se servir, à desservir seul tout en tenant compte des autres convives,- la communication au sein d'un groupe ; entre les enfants et les animateurs : ce temps autour du repas peut être un moment privilégié d'échanges et d'expressions,- le respect : adapter son comportement, le

<p>L'équipe prendra connaissance également des ressources du territoire qui peuvent aider à la mise en oeuvre du projet (infrastructures, sportives, socio-culturelles, intervenants pour des activités spécifiques, sites touristiques, ...) et profiter des espaces qu'offre la Commune accueillant le site. L'extérieur environnant de l'accueil de loisirs peut s'avérer être un grand espace de jeux, de découverte, de sensibilisation, de prévention, ...à exploiter par l'équipe.</p>	<p>savoir vivre à table, connaître le personnel de la restauration... - l'éducation au goût ... La restauration lors de l'Accueil Collectif de Mineurs est un temps de travail effectif pour les animateurs, et un temps pour lequel le taux d'encadrement est identique à celui des autres temps de la journée, c'est-à-dire un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.</p> <p>L'équipe prendra connaissance également des ressources du territoire qui peuvent aider à la mise en oeuvre du projet (infrastructures, sportives, socio-culturelles, intervenants pour des activités spécifiques, sites touristiques, ...) et profiter des espaces qu'offre la Commune accueillant le site. L'extérieur environnant de l'accueil de loisirs peut s'avérer être un grand espace de jeux, de découverte, de sensibilisation, de prévention, ...à exploiter par l'équipe.</p>
---	---

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification du projet éducatif enfance-jeunesse ci-dessus.

OBJET : Ile MoulinSart – Tarifs 2016 – Modifications

Par délibération en dates des 24/09/2015, 4/02/2016, 31/03/2016, 23/06/2016, le conseil de communauté a adopté les tarifs du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe.

Il vous est proposé le vote de tarifs supplémentaires et suppressions 2016 comme suit :

	Tarifs 2016	Tarifs à compter du 23 septembre 2016
Billetterie (produits de visite et ateliers pédagogiques)		
Moulin Cyprien		
Visite animée du moulin (2h30)		5 €/ pers.
Couplage atelier pain / visite animée (journée)		8 €/ pers.
Atelier farine enfant (1h30)	3,50 €/ pers.	Atelier supprimé
Atelier hydraulique enfant (1h30)	7 €/ pers.	Atelier supprimé
Vente de produits du moulin et autres produits du terroir et souvenirs		
Produits du Moulin		
Farines transformées sur place	Blé T80 500g : 1,50 € Blé T80 1 kg : 2,50 € Blé T80 2 kg : 4,50 € Blé T80 5 kg : 9 € Blé T80 25 kg : 26 € Sarrasin 500 g : 2 € Sarrasin 1 kg : 3,50 € Sarrasin 2 kg : 5 €	Blé T80 500g : 1,50 € Blé T80 1 kg : 2,50 € Blé T80 2 kg : 4,50 € Blé T80 5 kg : 9 € Blé T80 25 kg : 26 € Sarrasin 500 g : 2 € Sarrasin 1 kg : 3,50 € Sarrasin 2 kg : 5 € Sarrasin 5 kg : 9 €
Valorisation des déchets	Rémoulage son sac de 25 kg : 11 €	Rémoulage 25 kg : 6 € Son 25 kg : 6 € Cosses de sarrasin 25 kg : 6 €
Produits du terroir	Maïs 500g : 2,50 €	Maïs 500g : 2,50 €

	Maïs 1 kg : 4,50 € Epeautre 500g : 2,50 € Epeautre 1 kg : 4,50 € Seigle 500g : 2 € Seigle 1 kg : 3,50 € Châtaigne 400g : 5,50 €	Maïs 1 kg : 4,50 € Epeautre 500g : 2,50 € Epeautre 1 kg : 4,50 € Seigle 500g : 2 € Seigle 1 kg : 3,50 € Châtaigne 400g : 5,50 € Noix 500g : 4,50 € Huile de noix 50 cl : 15 €
Produits souvenir	Librairie : Le portrait, c'est tout un art : 8 € Les formes, c'est tout un art : 8 € La couleur, c'est tout un art : 8 €	Librairie : Le portrait, c'est tout un art : 7,90 € Les formes, c'est tout un art : 7,90 € La couleur, c'est tout un art : 7,90 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2016 ci-dessus sur le site de l'île MoulinSart.

OBJET : Ile MoulinSart – Tarifs 2017 – Modifications

Par délibération en date 23/06/2016, le conseil de communauté a adopté les tarifs du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe.

Il vous est proposé le vote de tarifs supplémentaires et les suppressions 2017 comme suit :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Billetterie (produits de visite et ateliers pédagogiques)		
Moulin Cyprien		
Visite animée du moulin (2h30)	/	5 €/ pers.
Couplage atelier pain / visite animée (journée)	/	8 €/ pers.
Atelier farine enfant (1h30)	3,50 €/ pers.	Atelier supprimé
Atelier hydraulique enfant (1h30)	7 €/ pers.	Atelier supprimé

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2017 ci-dessus sur le site de l'île MoulinSart.

INFORMATIONS

✓ **Environnement**

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement informe que seules les Communes ayant un projet éducatif écrit et du personnel investi pourront bénéficier de l'intervention de l'agent communautaire, à compter de l'année scolaire 2016 /2017.

✓ **Culture**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture indique qu'afin de faire connaître le patrimoine muséal du musée de France Malicorne Espace Faïence, il sera proposé aux Communes l'itinérance d'une œuvre du musée. Celle-ci pourrait prendre place soit dans les halls de mairies ou autres lieux sécurisés de fréquentation. Elle sera installée pendant une période, dans le hall de l'espace communautaire.

✓ **Tourisme**

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme fait un point sur l'exploitation du Bistrot guinguette. Il dit que les exploitants trouvent l'activité fiable, viable et bonne. Il fait part que les exploitants actuels souhaitent continuer en 2017.

Informations Diverses :

2016	Bureau	Conseil	Autre
Septembre	8	22 Etival lès Le Mans	
Octobre	6 et 20		
Novembre	17 / 29 !!! Attention changement de date !!!	3 Fillé sur Sarthe	
Décembre	1 (annulé)	15 Fercé sur Sarthe	

!!!! Attention nouvelles dates 2017 !!!

2017	Bureau	Bureau com.	Conseil	Autre
Janvier	26			12 vœux communautaires Chemiré le Gaudin
Février	23		7 (mardi) Guécélard	
Mars	16	23	30 Louplande (sous réserve)	
Avril	13 / 27			
Mai	23 (mardi)		11 Malicorne	
Juin	1/15		29 Mézeray	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		LE QUEAU Alain	
PAVARD Michel		GARNIER François	
CORBIN Bruno		MOUSSET Sophie	
FRANCO Emmanuel		RENAUD Michael	
QUEANT Marie-Paule		TAUREAU Catherine	
DHUMEAUX Dominique		BOISARD Jean-Paul	
GOUET Thérèse		BOURMAULT Luc	
TRIDEAU Loïc		TOUET Joël (suppléant)	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
FROGER Rémy		GABAY Marc	
TESSIER Yves		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		COYEAUD Jean-Marc	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		THEBAULT Annie	
BACOUPE Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		COUET Martine	
MALATERRE Sandrine		JOUSSE Claude	
BAYER Stéphanie			